

Séance du 04 décembre 2018

**Nombre de membres**

**en exercice:**

59

**Présents :**

42

**Votants:**

48

**Date de la  
convocation :**

26 novembre 2018

**Secrétaire de séance :**

Josiane BIGUINET

**Date d'affichage :**

06 décembre 2018

**Acte rendu exécutoire**

**après envoi en**

**Préfecture le :**

07 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le quatre décembre, le conseil communautaire s'est réuni sous la présidence de la présidente, Mme Martine AUBRY.

**Sont présents :** Mme Pierrette DAUPHIN, M. Jean-Marie BOUCHET, Mme Josiane BIGUINET, M. Philippe BADIÉ, Mme Sylviane MAUCOTEL (suppléante de M. Patrick GONDOUIN), M. Noël MARTIN, Mme Karine PATRIS, M. Aimé VAN CAUWENBERGHE (suppléant de M. Raphaël TRUNKENWALD), M. Gérard L'HUILLIER, M. Jean-Louis ADRIAN, M. Pascal FARCAGE (suppléant de Mme Clarisse JACQUET), M. Pascal GERARD, M. Jean-Marc ILLIC, M. Marc NICOLAS (suppléant de M. Louis DELFOSSE), M. Michel MOREAU, M. Christian WEISS, Mme Aline BERTHANIER, Mme Dania KLEIN, Mme Nathalie PHILIPPOT, M. Fabrice BARDOT, Mme Evelyne BERTHAUX, M. Christian BAZART, M. Jean-Marie JOSSELIN, M. Pierre-Louis MOLITOR, Mme Sophie CHARRIOT, M. Bernard RENAUDIN, M. Patrick GROSS, M. Robert BRENEUR, M. Laurent PALIN, M. Thierry RAMAND, M. Sylvain OBARA, Mme Chantal JEANSON-LAMBERT, Mme Marie-Cécile GEORGE, M. Yves GALLOIS, M. Vincent LOMBART, M. François DESAINT, Mme Catherine ZANON, M. Philippe BRISSE, Mme Nathalie MEUNIER, M. Yves PILLEMENT, M. Sylvain FOURES.

**Représentés:**

Mme Sylvine JOSSELIN a donné pouvoir à Mme Martine AUBRY  
M. Olivier POUTRIEUX a donné pouvoir à M. Laurent PALIN  
M. Michel COLIN a donné pouvoir à M. Yves GALLOIS  
M. Romain CHATELAIN a donné pouvoir à M. Thierry RAMAND  
M. Marcel CHAVRELLE a donné pouvoir à M. Michel MOREAU  
M. Christophe LANG a donné pouvoir Christian BAZART

**Excusé:**

M. Raymond LECLERC

**Absents:**

M. Michel WEISSE, M. Francis WITZ, Mme Katia CHASSEIGNE, M. Raphael HUMBERT, M. Alain SIMON, M. Guy AUBRY, M. Jean-Marie HURAUT, M. Karol NICAISE, M. André DUMONT, M. Jean-Marie HURAUT

REÇU LE

13 DEC. 2018

PREFECTURE DE LA MEUSE

**Objet : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative - 2019  
DECC\_201812\_135**

La Présidente expose,

Elle rappelle à l'assemblée que la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) permet à la collectivité de financer l'ensemble des activités liées au service de gestion des déchets (investissement et fonctionnement).

Le montant de la REOM dépend de la catégorie d'usager à laquelle la personne physique ou morale appartient.

Elle précise que dans le cadre de la loi NoTRE, les collectivités disposent d'un délai pouvant aller jusqu'à 5 ans pour harmoniser les tarifs de la REOM entre les communautés de communes qui ont fusionné.

Elle propose de mettre en place la REOMi sur l'ensemble du territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La REOMi sera facturée aux usagers semestriellement.

Les tarifs de la REOMi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 sont les suivants :

**I. PARTICULIERS - RESIDENTS PERMANENTS**

**La part fixe** comprend :

- la collecte hebdomadaire en porte à porte, transport et traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR) et assimilées présentées en bac (avec 6 levées d'incluses/ semestre),
- la collecte bi-mensuelle en porte à porte, le transport et le conditionnement des matériaux valorisables (hors verre) présentés en bac,
- l'accès aux points d'apport volontaire pour le verre
- l'accès aux déchèteries de VAUBECOURT et VILLE DEVANT BELRAIN
- la mise à disposition d'un bac pour la collecte des OMR. Le volume de ce bac est défini en fonction du nombre de personnes vivant au foyer
- la mise à disposition d'un bac pour la collecte des matériaux valorisables
- les charges fixes

**La part variable** comprend :

- le nombre de levées supplémentaires au-delà du nombre compris dans la part fixe

La REOMi est appliquée aux habitants résidents au sein du territoire de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne.

Les départs et les arrivées au cours du mois font l'objet d'un calcul au prorata du service rendu sachant que tout mois entamé est du.

Les élèves demi-pensionnaires ou internes sont considérés comme vivant au foyer d'une manière permanente et sont donc soumis à la REOMi en totalité.

Tarifs applicables au 1er janvier 2019 :

Type de foyer	REDEVANCE INCITATIVE SEMESTRIELLE		
	<u>PART FIXE</u>	NOMBRE DE LEVEES INCLUSES DANS LA PART FIXE	<u>PART VARIABLE :</u> Montant de la levée supplémentaire
Foyer de 1 personne	35 euros	6 levées	2 euros
Foyer de 2 personnes	70 euros	9 levées	2 euros
Foyer de 3 personnes	105 euros	6 levées	2 euros
Foyer de 4 personnes	140 euros	9 levées	2 euros
Foyer de 5 personnes et plus	175 euros	9 levées	2 euros

## II. LES RESIDENCES SECONDAIRES

La part fixe comprend :

- la collecte hebdomadaire en porte à porte, transport et traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR) et assimilées présentées en bac,
- la collecte bi-mensuelle en porte à porte, le transport et le conditionnement des matériaux valorisables (hors verre) présentés en bac,
- l'accès aux points d'apport volontaire pour le verre
- l'accès aux déchèteries de VAUBECOURT et VILLE DEVANT BELRAIN
- la mise à disposition d'un bac pour la collecte des OMR. Le volume de ce bac est d'une capacité équivalente à 2 personnes en résidence permanente
- la mise à disposition d'un bac pour la collecte des matériaux valorisables
- les charges fixes.

La part variable comprend :

- le nombre de levées dans le semestre et à partir de la première (aucune levée de comprise dans la part fixe).

Si la vente ou la cession intervient au cours du semestre considéré, le montant de la REOMi sera proratisé, tout mois entamé est du.

Tarif applicable au 1er janvier 2019 :

	REDEVANCE INCITATIVE SEMESTRIELLE	
	<u>PART FIXE</u>	<u>PART VARIABLE :</u> Montant de la levée
Résidence secondaire	60 euros	2 euros

### III. LES GITES RURAUX

**La part fixe** comprend :

- la collecte hebdomadaire en porte à porte, transport et traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR) et assimilées présentées en bac,
- la collecte bi-mensuelle en porte à porte, le transport et le conditionnement des matériaux valorisables (hors verre) présentés en bac,
- l'accès aux points d'apport volontaire pour le verre
- l'accès aux déchèteries de VAUBECOURT et de VILLE DEVANT BELRAIN
- la mise à disposition d'un bac pour la collecte des OMR. Le volume de ce bac est d'une capacité équivalente à 2 personnes en résidence permanente
- la mise à disposition d'un bac pour la collecte des matériaux valorisables
- les charges fixes

**La part variable** comprend :

- le nombre de levées dans le semestre et à partir de la première (aucune levée de comprise dans la part fixe)

Si le déclassement du gîte intervient au cours du semestre considéré, le montant de la REOMi sera proratisé, tout mois entamé est dû.

Tarif applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

	REDEVANCE INCITATIVE SEMESTRIELLE	
	PART FIXE	<u>PART VARIABLE :</u> Montant de la levée
Gîte rural	60 euros	2 euros

### IV. LES LOGEMENTS VACANTS

Les logements vacants inoccupés seront exonérés durant toute la période où ils sont vacants.

### V. LES ACTIVITES PROFESSIONNELLES

La REOMi sera facturée aux professionnels annuellement.

La REOMi est facturée aux professionnels à la fin de l'exercice concerné et comprendra une part fixe et une part variable.

**La part fixe** comprend :

- la collecte hebdomadaire en porte à porte, transport et traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR) et assimilées présentées en bac (avec 6 levées incluses dans le semestre)
- la collecte bi-mensuelle en porte à porte, le transport et le conditionnement des matériaux valorisables (hors verre) présentés en bac,
- l'accès aux points d'apport volontaire pour le verre
- l'accès aux déchèteries de VAUBECOURT et de VILLE DEVANT BELRAIN
- la mise à disposition d'un bac pour la collecte des OMR. Le volume de ce bac est défini en fonction de la demande du professionnel. 3 possibilités de bac (120, 360 et 660 litres)
- les charges fixes

**La part variable** comprend :

- le nombre de levées dans le semestre au-delà du nombre compris dans la part fixe

En fonction du volume du bac demandé par le professionnel le montant de la REOMi est la suivante au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

	REDEVANCE INCITATIVE ANNUELLE	
	<u>PART FIXE</u> (avec 12 levées incluses)	<u>PART VARIABLE :</u> Montant de la levée
Conteneur d'une capacité de 120 litres	120 euros	2 euros

Conteneur d'une capacité de 360 litres	150 euros	2 euros
Conteneur d'une capacité de 660 litres	200 euros	2 euros
<b>CAS PARTICULIERS</b>		
Maison de retraite	70 euros / lit	2 euros
Centre de vacances	500 euros	2 euros

Les professionnels justifiant d'un contrat avec un prestataire privé portant sur l'élimination de l'**ENSEMBLE** des déchets générés par leur activité sont exonérés de la REOMi en totalité.

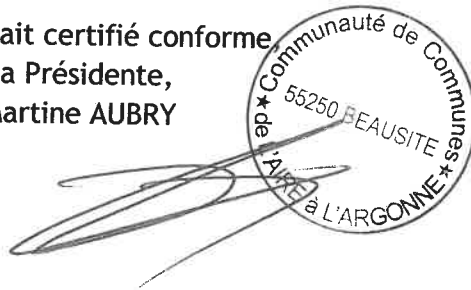
Le conseil communautaire, à la majorité des membres (1 CONTRE) :

- **ENTERINE** les termes de l'établissement de la REOMI
- **DECIDE** de fixer les tarifs tels que définis ci-dessus
- **CHARGE** la Présidente de l'exécution de la présente délibération
- **AUTORISE** à signer tous les documents découlant de cette décision

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente,  
Martine AUBRY



**REÇU LE**

**13 DEC. 2018**

**PREFECTURE DE LA MEUSE**